



Morgan VINCENT
Julien GAYET
Co-secrétaires Départementaux du SNUipp-FSU
de l'Ain,

à Mme. la Directrice Académique de l'Ain

Bourg en Bresse, le vendredi 28 septembre 2018

Mme l'Inspectrice d'Académie,

Nous vous avons écrit le jeudi 20 septembre dernier à propos des frais de déplacement pour les PE Stagiaires.

Lors de notre intervention sur cette question en CAPD le mardi 25 septembre 2018, nous avons eu une réponse qui ne nous a pas apporté satisfaction. En effet, il a été expliqué que les PES ne bénéficient pas du versement des frais de stage car « *ils ne sont pas convoqués à des formations qui les extraient de leur vie ordinaire sur un temps long et donc qui ne donnent pas lieu à ces frais de stage* ».

Cependant, comme indiqué également dans notre courrier du 20 septembre, la DGRH rencontrée au ministère le 4 février 2014 par le SNUipp-FSU indiquait que « les stages en ESPE et les stages en circonscription sont considérés comme des actions de formation initiale ».

Pour rappel, les articles 28 et 29 de l'arrêté du 20 décembre 2013 pour l'application du décret n° 2006-781 précisent que « *constitue une action de formation initiale toute action de formation suivie par un fonctionnaire stagiaire pendant la durée de son stage* » et que « *l'indemnité de stage est versée au stagiaire qui participe à une action de formation initiale en dehors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale* ».

Contrairement à l'Ain, plusieurs départements (le Tarn, la Haute Loire et d'autres) appliquent déjà cette réglementation.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de réétudier cette question au regard des éléments que nous vous apportons.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Mme l'Inspectrice d'Académie, l'assurance de notre entier dévouement à la défense du service public d'éducation et de ses personnels.

Julien GAYET et Morgan VINCENT, co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 01